

L'article 39 du CGI : La retraite supplémentaire



Publics

- Chargés de clientèle professionnels, entreprises et directeur d'agence en mesure de commercialiser des produits de retraite collectifs



Assurances



Durée : 1 journée



Objectifs de la formation

- Améliorer la retraite de nos clients
- Optimiser la fiscalité et les charges supportés par les clients
- Donner aux clients des outils de fidélisation de leurs collaborateurs



Pré-requis

- Connaître le système de retraite et le marché des professionnels ou connaissances équivalentes



Éléments du programme

ARTICLE 39 : LE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE

LE PRINCIPE DE BASE

LE CADRE REGLEMENTAIRE

LE PUBLIC CONCERNE

LES AVANTAGES POUR CHACUNE DES PARTIES

LES CONDITIONS DE SORTIE

LES PROCEDURES DE MISE EN PLACE